

L'autre division principale du nouveau département sera celle du bien-être social. Elle embrassera les divers services publics du Dominion qui se rattachent au bien-être social et qui pourront passer d'un département déjà existant au nouveau ministère de la Santé nationale et du bien-être social, ainsi que l'application de toute nouvelle mesure de bien-être social qu'on pourra adopter. Comme la Chambre le sait, le code des lois compte déjà plusieurs mesures de sécurité sociale dont l'application relève de divers départements de l'Etat. Ainsi, l'une de celles-ci est la loi des pensions de vieillesse dont l'application relevait du ministère des Finances. Le ministre des Finances est d'avis qu'à certains égards il serait préférable qu'un autre service que le sien se charge de l'application de cette loi. Je ne saurais dire à quel moment précis le transfert s'effectuera, mais la besogne administrative passera en temps opportun au nouveau ministère de la Santé nationale et du bien-être social.

Il y a de plus la loi des pensions de cécité. Ce sera également le nouveau ministère de la Santé nationale et du bien-être social qui sera chargé de voir à ces pensions.

A la dernière session du Parlement, nous avons adopté une loi relative à l'aptitude physique. A l'heure actuelle, cette loi relève, quant à son application, du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Le nouveau ministère de la Santé nationale et du bien-être social sera chargé de voir à son application.

Le programme de sécurité sociale que prépare le Gouvernement porte sur plusieurs mesures de bien-être social et humanitaire. L'une des plus importantes vise les allocations familiales. Les honorables députés ont sans doute vu au *Feuilleton* un avis de résolution préparant la présentation d'un bill sur les allocations familiales. Une fois adoptée, la nouvelle loi sera appliquée par le ministère de la Santé nationale et du bien-être social. On comprendra que l'exécution d'une mesure d'aussi grave importance mérite la plus minutieuse préparation; il faut donc souhaiter que le nouveau ministère soit créé dans le plus bref délai possible, pour assurer la pleine mise à exécution de la nouvelle loi, à la date fixée pour sa mise en vigueur.

Ces mesures étaient formellement annoncées dans le discours du gouverneur général. Mais le discours mentionnait aussi certains aspects plus larges du problème de la sécurité sociale, et voici ce qu'en disait le texte même du discours du trône, dans le passage que je sou mets plus particulièrement à l'attention des honorables députés:

Il existe déjà, sous l'empire de lois fédérales et provinciales, une mesure appréciable de sécurité sociale, mais la mise en œuvre d'un régime

national d'ensemble, dans lequel s'intégreront les activités fédérales et provinciales et qui comprendront une assurance-santé d'application nationale, exigeront de nouvelles consultations et une collaboration étroite avec les provinces. Mes ministres accueilleront avec plaisir l'occasion de telles consultations.

Ce passage montre que le Gouvernement entend, espère trouver un moyen d'intégrer les initiatives qui se rapportent au bien-être social, de prévenir le chevauchement et de coordonner efficacement les activités fédérales et provinciales. Nous avons l'intention d'inaugurer un régime national complet dans lequel s'intégreront les activités fédérales et provinciales et qui comprendront une assurance-santé d'application nationale.

La question de l'assurance-santé d'application nationale est déjà confiée à l'examen de l'important comité de la sécurité sociale, nommé à la dernière session et reconstitué cette session-ci. Ce comité a fait une étude sérieuse et approfondie de tout le problème de l'assurance-santé et le Dominion et les provinces devront conférer sur la préparation d'un programme général propre à servir leurs intérêts.

L'assurance-santé n'est qu'un moyen d'atteindre l'objectif de toute cette législation sociale, soit la sécurité sociale. Celle-ci se réalisera par le moyen des mesures prises sous le régime des ministères des Affaires des anciens combattants, et de la Reconstruction et, enfin, par le moyen d'un système d'assurance contre les aléas d'ordre social et économique. Chacun doit se rendre compte de la nécessité d'un programme d'envergure nationale.

Les provinces et les municipalités naturellement ont été les premières à s'occuper du bien-être social et plusieurs d'entre elles ont aujourd'hui une législation sociale. Elles ont adopté d'abord des mesures relatives à l'indemnisation ouvrière, aux allocations à l'assistance maternelle, à l'hospitalisation et à d'autres problèmes sociaux de ce genre. En ces derniers temps elles se sont occupées davantage de ce que l'on appelle les mesures sanitaires et ont créé des ministères ou des services chargés de voir à cette question.

Sans l'aide et la collaboration du gouvernement fédéral, les administrations provinciales ne pourront pas, c'est bien clair, élaborer ou appliquer un programme de portée nationale. Les mesures adoptées par les diverses provinces présentent des différences. Rien n'est plus contraire à un programme d'envergure nationale que de laisser aux provinces et au Dominion le soin d'édicter de temps à autre au hasard ou au gré de circonstances particulières, les mesures nouvelles qu'elles jugeront nécessaires. On a besoin d'un organisme central qui, de concert avec les provinces, aidera à coordonner les services à prévenir le double emploi et le chevauchement et verra à